

PRO BTP Infos

#26
Mai - Août 2018

À LA UNE > P.10

**JE CRÉE MON
ENTREPRISE,
PRO BTP
M'ACCOMPAGNE**

MES SOLUTIONS

→ VACANCES > P.27

**Destination
camping !**

→ SANTÉ > P.32

**Découvrez la
téléconsultation
médicale**

PRO BTP

Avec PRO BTP, votre assurance Auto tient la route

La résiliation de vos contrats d'assurance est possible à tout moment sous certaines conditions (loi Hamon).

Profitez-en pour découvrir l'offre de PRO BTP !

**ASSURANCE
AUTO**

PARTICULIERS

Ils sont 120 000 adhérents de PRO BTP à nous avoir choisi pour assurer leurs biens ⁽¹⁾. Vous aussi, profitez des avantages de l'assurance Auto de PRO BTP.

- De nombreux avantages tarifaires
- Votre véhicule remboursé à sa valeur d'achat jusqu'à 4 ans après sa date de mise en circulation ⁽²⁾
- Options Assistance panne 0 km et Véhicule de remplacement disponibles dans chaque formule

PRO BTP

**DEMANDEZ
UN DEVIS :**


en appelant au
01 57 63 66 70


en ligne sur
www.probtp.com/auto

(1) Assurances Auto et/ou Habitation

(2) Option en Formule Tous Risques: indemnisation à neuf soumise à conditions

Contrat souscrit auprès de PROTEC BTP en collaboration avec la SAF BTP IARD qui utilise les moyens administratifs et techniques des caisses du Bâtiment et des Travaux publics

PRO BTP ASSOCIATION DE PROTECTION SOCIALE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

PROTEC BTP, Société anonyme à directeur et conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 28 140 200 euros. RCS PARIS 411 360 472.

N° de TVA intracommunautaire : FR 92 411 360 472. 8, rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SAF BTP IARD Société d'assurances familiales des salariés et artisans IARD – Société anonyme à directeur et conseil de surveillance, au capital de 5 337 500 € entièrement versé, régie par le code des Assurances – Siège social: 7 rue du Regard, 75006 PARIS – SIREN 332 074 384 – RCS PARIS

Édito

De l'audace et de l'élan

Le printemps est là ! En période de renouveau, les projets fleurissent et l'envie d'innover aussi. Vous avez besoin de bousculer la routine, de tester des loisirs inédits ou de vous lancer des défis personnels ? Ce numéro de *PRO BTP Infos* s'inscrit dans cet élan. À la Une : la création d'entreprise. Un défi de taille à ne pas prendre à la légère. PRO BTP vous accompagne pas à pas pour favoriser votre réussite. Découvrez aussi la téléconsultation médicale. Ce service, disponible sur www.probtbp.com ou l'appli PRO BTP Santé, permet de dialoguer en direct avec des médecins. Et si vous aimez la nature, pourquoi ne pas tester le camping avec les nouveaux séjours vacances proposés par PRO BTP ? Un gage de grand air mais aussi de confort ! D'autres nouveautés vous attendent au fil de ces pages. Toute l'équipe de *PRO BTP Infos* vous souhaite une bonne lecture.

■ LA RÉDACTION



PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.



À la une
Je crée mon entreprise, PRO BTP m'accompagne
Étude de marché, formalités administratives... De nombreuses étapes jalonnent la création d'entreprise. En vous simplifiant les démarches, PRO BTP vous permet de vous consacrer à l'essentiel : votre activité. Faisons le point ensemble pour vous lancer en toute sérénité.

10

© Gettyimages



PRO BTP mode d'emploi

04 Vos contacts

06 Questions-réponses

Mes solutions PRO BTP

22 En bref

24 Solidarité

Êtes-vous aidant ?

26 Parlons-en !

Au chômage, vous restez protégé

27 Vacances

Choisissez le plein air tout confort

30 Retraite

Un système plus simple pour votre retraite complémentaire

32 Santé

Profitez d'un service de téléconsultation médicale

Ils l'ont dit !

34 Au téléphone, sur Internet, sur les réseaux sociaux



PRO BTP Infos • 7 square Félix Nadar – 94307 Vincennes Cedex • **Directeur de la publication** : Hervé Naerhuysen • **Directeur de la rédaction** : Jean-David Michel
• **Rédacteur en chef adjoint** : Virginie Driot • **Secrétaire de rédaction** : Eric Baron
• **Rédaction permanente** : Julien Auduc, Nathalie Ing, Caroline Carpentier, Angèle Laisné, Matthieu Lenoir • **Réalisation et adaptation graphique** : Hono Hono • **Relecture** : Marie Minuit
• **Fabrication** : BLG Toul - Laval • **Photo de couverture** : Gettyimages • **Dépôt légal** : Mai 2018. **Reproduction soumise à autorisation**

PRO BTP a développé un réseau d'accueil et de conseil adapté à vos besoins. À disposition également : des sites Internet d'information, un espace de gestion privé en ligne, des applications smartphone et des communautés sur les réseaux sociaux.

→ Vos contacts

9 directions régionales disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h et le samedi de 8 h 30 à 13 h

114 agences Conseil ouvertes 6 j/7 – Accès libre le matin – Sur rendez-vous l'après-midi et le samedi matin, en appelant votre direction régionale – **Coordonnées sur www.probtp.com/contacts**

■ **EN VERT** : les numéros Retraite, Prévoyance, Santé, Épargne, Assurances

● **EN ROUGE** : les numéros Vacances et Action sociale

PARIS-SEINE

75745 Paris Cedex 15

■ Tél. 01 55 76 15 05

● Tél. 01 55 76 15 30

NORD-OUEST

76138 Mont-Saint-Aignan Cedex

■ Tél. 02 35 07 29 44

● Tél. 02 35 07 29 11

ÎLE-DE-FRANCE

CENTRE

CS 11136

75545 Paris Cedex 11

■ Tél. 01 40 31 38 88

● Tél. 01 40 31 38 70

OUEST-ATLANTIQUE

44176 Nantes Cedex 4

■ Tél. 02 40 38 15 15

● Tél. 02 40 38 15 22

SUD-OUEST

33055 Bordeaux Cedex

■ Tél. 05 56 11 56 11

● Tél. 05 56 11 56 19

NORD – PAS-DE-CALAIS

59042 Lille Cedex

■ Tél. 03 20 12 35 35

● Tél. 03 20 12 35 14

GRAND-EST

CS 55415

54056 Nancy Cedex

■ Tél. 03 83 95 39 94

● Tél. 03 83 95 39 92

CENTRE-EST

CS 70734

69257 Lyon Cedex 09

■ Tél. 04 72 42 16 16

● Tél. 04 72 42 16 00

MÉDITERRANÉE

CS 50011

13395 Marseille Cedex 10

■ Tél. 04 96 20 70 00

● Tél. 04 96 20 70 70

→ Déclarer un sinistre AUTO



PROTEC BTP

11 allée du Bâtiment, CS 54212
35042 RENNES CEDEX



01 45 71 46 90 @ sinistres_auto@protecbtp.fr



Sur l'application **e-constat auto**, téléchargeable sur l'App Store et Google Play

→ Déclarer un sinistre HABITATION



PROTEC BTP

35 rue Pastorelli, CS 21092
06002 NICE CEDEX 1



01 45 71 47 90



@ sinistres_mrh@protecbtp.fr

→ Votre site www.probtp.com

- Suivez l'actualité de PRO BTP et découvrez l'ensemble de nos services.
- À votre disposition : un espace privé pour gérer vos contrats. Si ce n'est déjà fait, inscrivez-vous et gagnez du temps dans vos démarches ! Rendez-vous dans la rubrique "Mon compte".
- D'ici, vous pouvez aussi nous contacter par e-mail.

→ Vos applications

PRO BTP PRO BTP Santé



Carte de tiers payant sur votre smartphone (pour éviter de faire l'avance des frais), téléconsultation médicale, localisation des professionnels de santé partenaires de PRO BTP près de chez vous ... et bien plus encore !



Téléchargez l'application « PRO BTP Santé », ou flashez le code ci-dessus.

PRO BTP PRO BTP L'essentiel



Des infos pratiques en continu et un espace personnalisé pour faire des simulations, gérer vos coordonnées et visualiser les derniers paiements de PRO BTP



Téléchargez l'application « PRO BTP L'essentiel », ou flashez le code ci-dessus.

Disponibles sur



/// SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !



[twitter.com
/PROBTP_Groupe](https://twitter.com/PROBTP_Groupe)



[youtube.com
/PROBTPchannel](https://youtube.com/PROBTPchannel)



[linkedin.com
/company/pro-btp-groupe](https://linkedin.com/company/pro-btp-groupe)



[instagram.com
/probtpmesvacances](https://instagram.com/probtpmesvacances)



[facebook.com
/MesvacancesPROBTP](https://facebook.com/MesvacancesPROBTP)



[facebook.com
/PROBTPCapRetraite](https://facebook.com/PROBTPCapRetraite)

QUESTIONS RÉPONSES

Vous souhaitez en savoir plus sur une garantie ou une solution de PRO BTP ? Vous voulez vérifier une info ? Vacances, épargne, retraite, prévoyance, assurances et action sociale... PRO BTP Infos vous répond !

Vacances



© Gettyimages

■ ■ Nous avons quatre enfants. Avons-nous droit à des tarifs particuliers pour les vacances ?

Oui. Désormais, les familles avec au moins trois enfants à charge, de moins de 18 ans, peuvent bénéficier de réductions pour un séjour de sept nuits minimum. Cet avantage peut aller jusqu'à 200 € en établissement locatif et 300 € pour toute autre formule. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.probtp.com/vacances.

Retraite

■ ■ Je suis en arrêt de travail prolongé. Cela aura-t-il des conséquences sur ma retraite ?

Les périodes pendant lesquelles vous avez perçu des indemnités journalières sont prises en compte pour calculer votre durée de cotisation.

- ▶ Un trimestre de retraite de base est attribué pour soixante jours d'indemnisation maladie dans la limite de quatre trimestres par an.
- ▶ Au-delà de soixante jours consécutifs d'incapacité, vous pouvez aussi bénéficier de points de retraite complémentaire.

Prêt

■ ■ J'ai entendu dire que les conditions d'âge pour obtenir un prêt logement à taux réduit auprès de PRO BTP ont été modifiées. Qu'en est-il ?

Pour l'acquisition d'un premier logement, PRO BTP propose aux salariés du BTP des prêts toutes assurances comprises, allant de 5 000 € à 15 000 € à taux fixe (0,6 % taux effectif global)⁽¹⁾. Pour en bénéficier, vous devez être éligible au prêt à taux zéro (PTZ+) ou ne pas avoir été propriétaire de votre logement au cours des deux années précédant la demande. La bonne nouvelle, c'est que vous pouvez dorénavant faire la demande jusqu'à la date anniversaire de vos 36 ans. Plus de détails sur www.probtp.com.

(1) Sous conditions, se renseigner. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Santé



© Gettyimages

Il paraît que PRO BTP a renforcé les garanties de sa complémentaire santé. C'est vrai ?

Oui. Depuis le début de l'année, le vaccin anti-grippe est pris en charge à hauteur de 15 €⁽¹⁾ dès l'option S2 du contrat BTP Santé.

Les vaccins non remboursés par la Sécurité sociale sont couverts⁽²⁾ à partir de l'option S4. Quant à la chirurgie de l'œil et aux implants dentaires, ils sont remboursés en partie dès l'option P3+. Enfin, les soins de médecine douce (ostéopathie, acupuncture...) sont couverts dès l'option P3+. Pour en savoir plus sur vos garanties, rendez-vous sur l'espace "Mon compte" de **probtp.com**.

(1) Par an et par bénéficiaire. (2) Vaccin prescrit ayant reçu une autorisation de mise sur le marché.

J'ai des difficultés financières et je dois régler des soins médicaux urgents. Que puis-je faire ?

PRO BTP peut régler des dépenses médicales exceptionnelles, en complément des prises en charge de l'Assurance maladie et de la complémentaire santé⁽¹⁾. Plafonnées à 5 000 €, ces aides financières sont accordées au cas par cas, après examen de chaque situation et sur la base de justificatifs. Elles concernent des postes essentiels de dépense et excluent toutes prestations d'esthétique ou de confort. Pour en faire la demande, adressez-vous au service Action sociale de votre direction régionale.

(1) Pour les salariés couverts par un contrat collectif de BTP-PRÉVOYANCE et, à partir du second semestre 2018, également pour les salariés couverts par un contrat collectif de la gamme standard de PRO BTP ERP.

Le tiers payant devait être généralisé fin 2017. Qu'en est-il ?

La généralisation du tiers payant sur la part remboursée par la Sécurité sociale a été décalée à une date non encore communiquée par les pouvoirs publics. Actuellement, seuls les soins concernant une affection de longue durée, un accident du travail, une maladie professionnelle ou la maternité donnent droit au tiers payant systématique sur la part remboursée par la Sécurité sociale. Enfin, rappelons que l'application du tiers payant sur la part remboursée par votre complémentaire santé reste facultative, au choix des professionnels de santé.



© Gettyimages

Assurance

Dans l'immeuble où je suis copropriétaire, je dispose d'un box parking privatif fermant à clé. Dois-je l'assurer ?

La réponse est oui, car votre responsabilité peut être engagée si, par exemple, un objet entreposé dans votre parking privatif prenait feu. Il est conseillé de le déclarer dans l'assurance de votre logement. Si vous êtes couvert par PRO BTP, vérifiez auprès de votre conseiller que votre box est bien assuré. En revanche, si vous disposez d'une place réservée ouverte au sein d'un parking collectif, c'est à la copropriété d'assurer les risques liés aux parties communes.

Covoiturage

J'habite Marseille. Je pars une semaine à Hyères, dans le village de la Font des Horts. Je voudrais partager mon trajet en voiture avec une autre personne du BTP. Est-ce possible ?

Bien sûr. PRO BTP a noué un partenariat avec BlaBlacar pour encourager le covoiturage. L'inscription est gratuite et ne prend que trente secondes. Vous n'avez ensuite qu'à rechercher un trajet ou proposer vos places disponibles. Alors, en route sur **www.probtp-covoiturage.fr/probtp**.

L'assurance des engins de déplacement personnel⁽¹⁾



(1) Engins de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire ou motorisés dont la vitesse peut parfois aller au-delà de 30 km/h.

fridom la téléassistance nouvelle génération



**ACTION
SOCIALE**

PARTICULIERS



Fridom, un tout nouveau dispositif connecté qui veille sur vos proches

- Des capteurs de mouvement déclenchent automatiquement un appel lorsqu'ils détectent une situation anormale.
- Une box relie en permanence vos proches à des conseillers et à la personne de leur choix.
- Un service à votre écoute 24 h/24 en cas d'urgence.
- La prise en charge des alertes de situation anormale par un conseiller si vous n'êtes pas disponible



37€/mois
18,50€/mois
après crédit d'impôts

Agréé service à la personne, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 50% sur votre abonnement.

Pour tout savoir sur fridom

0 810 81 74 07

Service 0,06 €/min
+ prix appel

PRO BTP ASSOCIATION DE PROTECTION SOCIALE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ARRCO - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution ARRCO n° 201 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532

ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution AGIRC n° 1 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 663 834

PRO BTP





ACTIVITÉ

JE CRÉE MON ENTREPRISE, PRO BTP m'accompagne !

Étude de marché, choix du statut juridique, formalités administratives... De nombreuses étapes jalonnent la création d'entreprise. En simplifiant vos démarches liées à l'assurance de vos risques professionnels et à votre couverture personnelle, PRO BTP vous permet de vous consacrer à l'essentiel : votre activité. Faisons le point ensemble pour vous lancer en toute sérénité.

Depuis 2016, le secteur du Bâtiment et des Travaux publics connaît une véritable reprise d'activité. Il compte plus de 600 000 entreprises, parmi lesquelles de nombreuses PME⁽¹⁾. Les opportunités sont réelles et les perspectives de croissance plutôt bonnes. Vous envisagez de créer votre propre activité ? Avant de vous lancer, posez-vous les bonnes questions. Vos conseillers PRO BTP sont à votre disposition. Ils vous informent sur vos obligations professionnelles, vos assurances et votre protection sociale. Objectif : favoriser votre réussite et la consolider dans la durée. →

→ **Qui peut créer une entreprise du BTP ?**

Toutes les activités du BTP sont réglementées. Pour vous lancer, il faut donc être titulaire d'une qualification professionnelle. Ainsi, vous devez avoir un diplôme dans le métier que vous souhaitez exercer : CAP, BEP, diplôme de niveau supérieur ou équivalent. En revanche, si vous justifiez d'une expérience d'au moins trois ans en tant que salarié dans certains métiers du BTP, vous pouvez créer votre entreprise sans diplôme.



Avant de vous lancer, posez-vous les bonnes questions. Vos conseillers PRO BTP sont à votre disposition.



Des formations sont-elles possibles ?

Oui. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est possible de se former à la création d'entreprise dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF). Vous pouvez apprendre, par exemple, à réaliser un business plan, à rechercher des financements ou acquérir des bases de gestion. Ces sessions sont accessibles aux salariés comme aux demandeurs d'emploi. Renseignez-vous sur www.moncompteactivite.gouv.fr. Les organisations professionnelles du BTP proposent également des formations pour apprendre à diriger. Pour savoir comment les contacter, voir l'encadré page 13.

Sachez enfin que les Chambres de métiers et d'artisanat vous conseillent pour la création de votre entreprise. Elles vous mettent également en relation avec des partenaires (experts-comptables, banquiers, organismes sociaux...) pour affiner et consolider votre projet. Dès que vous serez prêt à vous lancer, vous devrez suivre le stage de préparation à l'installation (SPI). Cette formation obligatoire dure cinq jours. Elle aborde tous les aspects de la création ou reprise d'une entreprise artisanale : exigences réglementaires et juridiques, implications économiques et financières, obligations fiscales, sociales et comptables. À la fin du stage, une attestation est délivrée. Elle permet l'immatriculation au Répertoire des Métiers. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.artisanat.fr

En tant que salarié, ai-je droit à un congé pour créer mon entreprise ?

Oui. Un congé spécial ou un temps partiel peut être accordé pour créer ou reprendre une entreprise à tout salarié ayant vingt-quatre mois d'ancienneté (consécutifs ou non). La durée est d'un an maximum, renouvelable une fois. La demande doit être adressée à l'employeur au minimum deux mois avant le début du congé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre. Il peut toutefois différer votre congé ou le refuser si votre absence est préjudiciable à son activité.



Demandez conseil à un expert-comptable ou à un chef d'entreprise déjà bien installé.

/// CONTACTS UTILES

- ▶ **Agence France Entrepreneur (anciennement APCE) :** www.afecreation.fr
- ▶ **Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du Bâtiment :** www.capeb.fr
- ▶ **Fédération française du Bâtiment :** www.ffbatiment.fr
- ▶ **Fédération nationale des Travaux publics :** www.fntp.fr
- ▶ **Fédération nationale des sociétés coopératives du Bâtiment et des Travaux publics :** www.scopbtp.org
- ▶ **Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables :** www.experts-comptables.fr
- ▶ **Service public :** www.service-public.fr/professionnels-entreprises



→ **Comment choisir le statut de mon entreprise ?**

Ce choix est très important car il impacte de nombreux paramètres : fiscalité des bénéficiaires, statut social du dirigeant, responsabilité engagée. Le site www.service-public.fr/professionnels-entreprises récapitule toutes les formes juridiques des entreprises avec leur réglementation et leurs conséquences. Pour vous aider, demandez conseil à un expert-comptable. Il est votre allié dans cette aventure. Il fait le lien avec l'ensemble des acteurs pour permettre aux projets d'être intelligibles pour un banquier, un financier, un avocat ou l'administration. Sa vision d'ensemble lui permet de sélectionner l'option la mieux adaptée à vos objectifs et vos contraintes. Il peut même vous accompagner dans la

rédaction de votre business plan ou encore dans la recherche de financements. En tant que tiers de confiance apprécié, il renforce la crédibilité de votre projet. Rendez-vous sur le site du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables : www.experts-comptables.fr

Quelles formalités dois-je accomplir ?

Après avoir déterminé le statut de votre entreprise, vous devez obligatoirement la déclarer au Centre de formalités des entreprises (CFE). Il permet d'accomplir l'ensemble des démarches administratives, fiscales et sociales. Il transmet votre dossier aux différents organismes concernés : agence de Sécurité sociale pour les indépendants, Urssaf, service des impôts... Rendez-vous sur www.cfe-metiers.com



Le choix du statut juridique de l'entreprise est déterminant. Il impacte de nombreux paramètres, dont votre protection sociale et celle de vos proches.





Des aides sont-elles possibles ?

Oui. Il en existe plusieurs selon votre situation et votre localisation.

- L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (Accre) permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un coup de pouce. Elle est aussi ouverte aux salariés souhaitant reprendre leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.
- Les demandeurs d'emploi indemnisés peuvent toucher un capital de départ (dossier Arce) ou bénéficier du maintien de leurs allocations.
- L'Ursaff propose le dispositif salarié-créditeur. Il offre une exonération de charges sociales pendant un an.
- Des réductions d'impôts sont également possibles.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, le dispositif Nacre est une compétence des régions. Il propose un accompagnement avant et après le lancement de votre activité pendant trois ans et une avance remboursable, couplée avec un prêt bancaire. Pour trouver le bon organisme, il faut se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi (Direccte).

D'autres solutions existent, proposées par les collectivités locales, les associations, les réseaux de chefs d'entreprise, les comptables... Pour en savoir plus, voir l'encadré page 13.

Que propose PRO BTP ?

Des aides spécifiques vous sont réservées (sous conditions) : participations au frais de conseil et de formation, remboursements des intérêts sur certains emprunts, réductions tarifaires sur vos assurances. Au-delà de ces coups de pouce, PRO BTP vous assure un accompagnement personnalisé dès le début de votre projet. Pour cela, contactez votre direction régionale. Un conseiller viendra à votre rencontre pour étudier votre projet et vous assurer un lancement en toute sécurité.



Formation à la création d'entreprise, congé spécial, aides financières... Des solutions existent pour faciliter votre lancement.

/// ZOOM SUR LES AIDES DE PRO BTP

Sous certaines conditions, PRO BTP verse des aides à la création ou à la reprise d'entreprise. Les sommes peuvent aller jusqu'à 5000 € répartis équitablement sur deux ans. Elles portent sur le remboursement des intérêts sur les emprunts souscrits personnellement, sur les frais de conseils juridiques, fiscaux, comptables et les dépenses de formation. Pour en bénéficier, le créateur d'entreprise devra être salarié de sa société (gérant minoritaire ou PDG), souscrire un contrat de prévoyance chez PRO BTP⁽¹⁾ et être créateur depuis moins de six mois.

De plus, son ancien employeur doit avoir cotisé à PRO BTP⁽¹⁾. Ces aides sont aussi possibles sous certaines conditions pour les personnes privées d'emploi. Pour en savoir plus, contactez votre direction régionale.

(1) Plus exactement BTP-PRÉVOYANCE.



© Gettyimages

PRO BTP propose des aides spécifiques pour les créateurs d'entreprise.

- Ces professionnels de la protection sociale du BTP sont 170 dans toute la France. Ils mettent leur expérience à votre service. Ils répondent à vos interrogations et vous présentent les solutions dédiées à votre profession. Assurances, retraite, complémentaire santé, prévoyance... Leur objectif : vous protéger, vous, vos proches et vos salariés (voir encadrés pages 18 et 19). Retrouvez aussi toutes les informations nécessaires sur probtp.com/artisans ou sur notre site dédié à la création d'entreprise (voir ci-contre).

Existe-t-il un lien entre le statut juridique, le statut du dirigeant et sa couverture ?

Oui. Le régime social obligatoire du créateur dépend de la forme juridique de l'entreprise. En fonction, le dirigeant dépendra du régime des travailleurs non salariés (TNS) ou du régime général des salariés. Les TNS sont affiliés, pour tout ou partie de leur protection sociale obligatoire, à la Sécurité sociale des indépendants (ex-RSI). C'est le cas des artisans, des gérants majoritaires, des associés uniques... Les autres dirigeants dépendent de la Sécurité sociale des salariés. On peut citer les gérants rémunérés non associé, minoritaires ou égalitaires, les présidents...





Comment assurer ma protection sociale lorsque je suis indépendant ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les artisans relèvent de la Sécurité sociale pour les indépendants, gérée par le Régime général de Sécurité sociale, en remplacement du Régime social des indépendants (RSI). Les anciennes caisses RSI, devenues les agences de Sécurité sociale pour les indépendants, sont leurs interlocuteurs. Pour bénéficier d'une couverture, vous devez verser des cotisations et contributions sociales à l'Urssaf. Le chef d'entreprise est couvert pour la maladie-maternité, l'invalidité-décès et la retraite. En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, il a droit à des indemnités journalières, sous réserve d'être affilié depuis au moins un an et d'être à jour de ses cotisations. Pour améliorer sa protection sociale, il peut souscrire des assurances spécifiques. PRO BTP propose des contrats loi Madelin, déductibles fiscalement sous certaines conditions. Ils couvrent le bénéficiaire et sa famille en cas de problème de santé, de coup dur ou pour préparer la retraite (voir

l'encadré page 18). Comme dit précédemment, si vous êtes gérant minoritaire d'une SARL ou président d'une SAS, vous êtes assimilé à un salarié. Vous êtes donc couvert comme tout salarié par la Sécurité sociale et vous bénéficiez des mêmes conditions que les autres cadres du BTP. →

/// UN SITE POUR LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Rendez-vous sur www.creation-entreprise-btp.com, le nouveau site de PRO BTP conçu pour aider les salariés qui souhaitent créer leur entreprise. Au programme : formalités, conseils, protection sociale, assurances... Vous aurez tous les outils en main pour assurer votre lancement vers le succès. Il vient tout juste d'être mis en ligne et continuera à s'enrichir d'articles, de témoignages et d'avis d'experts, l'objectif étant de coller au plus près de vos attentes. Mettez-le dans vos Favoris pour en faire votre allié dans cette belle aventure.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, les artisans relèvent de la Sécurité sociale pour les indépendants, gérée par le Régime général de Sécurité sociale, en remplacement du Régime social des indépendants (RSI).



→ Quelles assurances dois-je prévoir ?

En tant qu'entrepreneur ou artisan du BTP, vous devez obligatoirement souscrire une assurance décennale. Elle couvre votre entreprise contre les risques de dommages des ouvrages pendant dix ans après la réception des travaux. Vous devez également souscrire une assurance responsabilité civile et assurer le gros outillage. Enfin, en cas d'utilisation de véhicules, d'engins ou de locaux, la souscription d'une assurance est obligatoire. PRO BTP propose une gamme complète de contrats, couvrant à la fois votre activité et vos biens professionnels (voir l'encadré ci-contre).

Comment protéger mes salariés ?

Si vous embauchez des salariés, vous devrez les couvrir. Dans le BTP, les garanties de prévoyance conventionnelle mises en place par les partenaires sociaux sont collectives et obligatoires. Autrement dit, tous les salariés doivent être couverts pour les arrêts de travail, l'incapacité permanente, l'invalidité et le décès. La loi issue de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 prévoit également que les entreprises du secteur privé doivent mettre en place une couverture santé obligatoire pour l'ensemble de leurs salariés. Celle-ci doit garantir la prise en charge d'un panier de soins minimum. Votre conseiller PRO BTP est bien entendu à votre disposition pour vous renseigner. Il connaît parfaitement les besoins de la profession et vous garantit des contrats conformes aux obligations légales et conventionnelles.

■ ÉRIC BARON

(1) L'Observatoire des métiers du BTP - Chiffres 2016.

/// DES SOLUTIONS SUR MESURE

PRO BTP propose des contrats à tarif avantageux, 100 % conformes à la législation et entièrement modulables pour protéger votre activité et votre famille.

VOS RISQUES PROFESSIONNELS



► **L'assurance décennale** : elle vous assure contre les sinistres durant le chantier et dix ans après sa réalisation.



► **L'assurance Auto PRO** : elle vous protège, vous et votre véhicule professionnel ainsi que son contenu, dans vos déplacements.



► **La Multirisque locaux professionnels** : elle assure vos locaux, équipements et approvisionnements contre les dommages.

VOTRE PROTECTION DE CHEF D'ENTREPRISE



► **La complémentaire BTP Santé** complète les remboursements santé de la Sécurité sociale des indépendants - Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un mois gratuit par an, pendant trois ans.



► **Le Capital invalidité/décès** permet à vos proches de faire face financièrement en cas de coup dur.



► **La Prévoyance coups durs** vous garantit un revenu complémentaire en cas d'arrêt de travail. Sous certaines conditions, vous pouvez souscrire le Pack prévoyance sans questionnaire médical jusqu'à 50 ans.



► **La Retraite supplémentaire** est un contrat d'épargne permettant de vous constituer une rente à vie pour améliorer vos revenus une fois à la retraite et protéger vos proches en cas de décès.

Pour un diagnostic création d'entreprise personnalisé : 04 92 13 52 10

**NOS
CONSEILLERS
VOUS
ACCOMPAGNENT
AVANT, PENDANT
ET APRÈS
LA CRÉATION
DE VOTRE
ENTREPRISE. »**

/// CONSEILLER ET CRÉATEUR : UN DUO POUR RÉUSSIR SUR LA DURÉE

Lorsque l'on crée son entreprise, il faut bien s'entourer. En matière de protection sociale, les conseillers PRO BTP sont vos meilleurs alliés. La preuve avec Pierre-Marie Hanoy, chef d'entreprise, et Séverine Robert, conseillère Artisans.



Pierre-Marie Hanoy,
35 ans, chef d'entreprise
à Rouen

J'ai créé mon entreprise en octobre 2015. Je suis titulaire d'un BTS Travaux publics. Auparavant, j'étais salarié dans une entreprise du BTP. Après dix ans d'expérience en tant que conducteur de travaux, j'avais envie d'être mon propre patron. Avant

de me lancer, je me suis fait conseiller par un ancien chef d'entreprise et un comptable. Nous avons élaboré ensemble le prévisionnel. Côté financement, j'ai souscrit un prêt auprès d'une banque. PRO BTP m'a beaucoup aidé. Mme Robert, conseillère Artisan, m'a suivi depuis le début. Grâce à elle, j'ai déposé à PRO BTP un dossier de demande d'aide à la création. Mon projet a été accepté et j'ai reçu une somme qui m'a été très utile au moment du lancement. Depuis, mon entreprise a atteint sa vitesse de croisière et j'ai deux salariés. Mme Robert est toujours à mes côtés. Nous nous voyons régulièrement pour faire le point. Son expertise et ses connaissances me rassurent. »



Séverine Robert,
conseillère Artisans à Rouen

Mon rôle est de conseiller les artisans sur leur protection sociale et d'accompagner les créateurs d'entreprise. J'interviens sur le terrain et je rencontre

beaucoup de futurs dirigeants. Ce sont souvent d'anciens salariés qui veulent se mettre à leur compte. Monter sa boîte ne s'improvise pas ! C'est même assez compliqué au niveau administratif, réglementaire et gestion de la trésorerie. Dans le BTP, il y a aussi des obligations conventionnelles. Il faut bien les connaître si on veut réussir dans la durée. J'insiste beaucoup sur la nécessité pour les chefs d'entreprise et leurs proches d'être bien couverts. C'est important, en cas d'arrêt de travail ou d'accident. Mieux vaut prévenir que guérir. »

JE SUIS PRO, JE ME PROTÈGE.



HÉ !
QU'EST-CE
QUE VOUS
FAITES ?

BEN,
ON COMMENCE
À DÉCHARGER...

ÇA IRÀ
MIEUX AVEC
LE CHARIOT
ÉLEVATEUR !

HA HA...
TU DIS ÇA
PARCE QUE
T'AS PAS DE
MUSCLES !

NON,
JE DIS ÇA
POUR ÊTRE
EFFICACE. ET
PARCE QUE JE
TIENS À VOTRE
SANTÉ.

LE PORT
DES CHARGES
FATIGUE VOTRE
DOS ET VOS
ARTICULATIONS.

PLUS TARD,
VOUS RISQUEZ
D'AVOIR UNE
SCIATIQUE OU DE
L'ARTHROSE.

C'EST POUR ÇA
QU'IL FAUT UTILISER
LES AIDES :
TRANSPALETTE,
GERBEUR...

...GRUE
MOBILE, DIABLE,
SERVANTE...

TOUS
LES MÉTIERS
ONT LEURS
SOLUTIONS.

COOL, JE
CONDUIS !

HEP LÀ ! POUR CE MODÈLE,
LE CACES[®] EST
OBLIGATOIRE.

AH LA LA...
IL FAUT TOUT
LEUR DIRE !

* CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ

EN BREF

**Bienvenue à l'Alliance
professionnelle Retraite**



**PRO BTP
DISTINGUÉ POUR
LA TRANSPARENCE
DE SA GÉSTION
FINANCIÈRE**



Le label « Transparence de la gestion financière » a été attribué à PRO BTP pour 2017 sur la base de critères comme la précision des informations sur Internet ou la clarté du processus de gestion. Décerné par Instit Invest, un support de l'AGEFI⁽¹⁾, ce label récompense notamment la qualité de la communication de PRO BTP.

(1) L'Agence économique et financière publie un quotidien électronique et un hebdomadaire papier, spécialisés dans la finance.

Alliance professionnelle Retraite Agirc et Alliance professionnelle Retraite Arrco : tels sont les noms des deux institutions qui regroupent, depuis avril, les activités retraite de PRO BTP et de cinq autres groupes de protection sociale professionnels⁽¹⁾. Elles remplacent les caisses BTP-RETRAITE et CNRBTPIG, sans aucune incidence sur les cotisations, les droits ou les versements. Plusieurs secteurs professionnels sont regroupés : BTP, agriculture, assurances, automobile, culture, enseignement privé indépendant et industries graphiques. Objectifs : assurer une qualité de service optimale aux retraités, tout en conjuguant efficacité et solidarité. Pour tous les adhérents du BTP, cela ne change rien : PRO BTP reste leur interlocuteur privilégié pour la retraite et la préparation de celle-ci.

(1) AGRICA, Audiens, B2V, IRP AUTO et Lourmel.

Un quiz pour la prévention routière



© Gettyimages

Au volant, pas d'écran ! C'est avec ce message que PRO BTP a lancé, en janvier dernier, un quiz de prévention routière auprès de 644 000 personnes. Les questions portaient sur les méfaits de l'usage des écrans au volant. Plus de 8 000 participants ont bien répondu.

PROTECTION DES DONNÉES

Bien vous connaître, c'est bien vous servir

Chez PRO BTP, nous collectons, exploitons et stockons depuis toujours vos données personnelles de manière responsable. Ces informations nous permettent d'être au plus près de vos attentes. Avec nous, elles sont en sécurité... et vous aussi.

Nos cinq engagements :

- ❶ Nous utilisons les données de nos adhérents exclusivement dans leur intérêt
- ❷ Nous sommes transparents sur l'utilisation des données
- ❸ La sécurisation des données personnelles est toujours notre priorité
- ❹ Nous ne vendons pas les données personnelles qui nous sont confiées
- ❺ Nous laissons à nos adhérents la maîtrise de leurs données et l'utilisation qui en est faite.

Plus d'infos sur www.probtp.com (Protection des données personnelles).

Mieux connaître les épargnants



© Gettyimages

PRO BTP a mené en décembre dernier un sondage auprès d'un panel d'épargnants⁽¹⁾, afin de mieux connaître leurs attentes et leurs projets. Deux personnes sur trois souhaitent un placement sans risque et la disponibilité des fonds. Pour le budget à consacrer par mois, les montants vont de 30 à 50 € (pour 28 %) et de 51 à 100 € (pour 22 %). Dans la majorité des cas, les interviewés déclarent vouloir épargner pour faire face à un imprévu, préparer la retraite et financer un projet (immobilier, travaux).

(1) Étude réalisée auprès d'un échantillon de 300 actifs du BTP.

SOLIDARITÉ

Êtes-vous AIDANT ?

Ils prennent soin au quotidien d'un parent ou d'un enfant en difficulté. Ils sont aidants familiaux et souvent, ils l'ignorent. Vous êtes peut-être l'un d'entre eux. Faisons le point.



© Gettyimages

« **E**st considéré comme aidant familial le conjoint, le concubin, (...) l'ascendant, le descendant ou le collatéral (...) qui apporte une aide humaine (...) et qui n'est pas salarié pour cette aide. » Ça, c'est la loi. L'article L.245-7 du Code de l'action sociale et des familles, pour être précis. Au quotidien, ce sont plus de 8 millions de personnes⁽¹⁾ qui veillent sur un proche malade, handicapé ou dépendant. Et certainement plus, car si un statut légal a été mis en place, bon nombre ne savent pas qu'ils sont aidants. Vous en faites peut-être déjà partie. Pour le savoir, posez-vous les bonnes questions.

1 Vous occupez-vous régulièrement d'un proche fragilisé, que ce soit pour des démarches administratives, des soins, faire des courses... ?

OUI NON

2 Cette aide a-t-elle des répercussions sur votre vie familiale ?

OUI NON

3 Avez-vous moins de temps pour votre conjoint ou vos enfants ?

OUI NON

4 Estimez-vous avoir assez de temps pour vous ?

OUI NON

5 Professionnellement, avez-vous dû prendre quelques jours de congés, ne serait-ce que par demi-journées ?

OUI NON

6 Cet accompagnement a-t-il des répercussions financières ?

OUI NON

7 Côté loisirs, avez-vous dû limiter ou renoncer à certaines activités ?

OUI NON

8 Vos rendez-vous médicaux sont-ils surtout liés à votre proche ?

OUI NON

9 Vous sentez-vous épuisé(e) ?

OUI NON

10 Avez-vous eu envie de baisser les bras ?

OUI NON

Si vous avez répondu OUI à plus de trois questions, vous êtes sans doute un aidant, ou en voie de le devenir. Sachez que vous n'êtes pas seul. Des mesures concrètes ont été prises par les pouvoirs publics pour vous permettre d'être soulagé : congés spéciaux, avantages fiscaux, cadre juridique... De nombreuses associations sont également à votre disposition pour vous soutenir et vous conseiller. Retrouvez tous les renseignements dont vous avez besoin sur le site www.jesuisaidant.com. Vous pouvez également contacter le service Action sociale de votre direction régionale.

■ VIRGINIE DRIOT

(1) Source : Association française des aidants.

/// PRO BTP VOUS APPORTE DES SOLUTIONS CONCRÈTES



► **Une carte d'urgence** : elle permet d'identifier les personnes qui prennent le relais auprès de l'aidé, en

cas d'indisponibilité de l'aïdant.

► **Des cafés des aidants** : ces lieux de rencontre animés par un travailleur social et un psychologue sont l'occasion d'échanger, de s'informer et d'être conseillé... Ils ont été mis en place en partenariat avec l'Association française des aidants.

► **Des aides financières (sous conditions d'âge et de ressources)** : Chèques emploi service universels en cas de retour d'hospitalisation (CESU), interventions à domicile de personnel qualifié, diagnostic d'un ergothérapeute au domicile pour adapter le logement (service "Bien vieillir"), prêts à taux réduit pour aménager le logement au handicap (l'assurance emprunteur est prise en charge par PRO BTP).

► **Formation** : dans certains établissements médico-sociaux de PRO BTP, cours sur les maladies, le handicap, la manière de se comporter, les aides...

► **Des possibilités d'hébergement temporaire pour les aidés** : ces séjours de courte durée se déroulent dans les résidences médico-sociales de PRO BTP. Ils permettent aux aidants de souffler sans culpabiliser.

► **Un établissement de vacances "Vivre le répit en famille"** : aidants et aidés peuvent se rendre dans ce village associant hôtel-club et structure médico-sociale. Tous les renseignements sur www.vrf.com

► **Fridom, un service de téléassistance nouvelle génération** : composé d'un boîtier



© DR

et de détecteurs intelligents, ce dispositif tient compte du rythme de vie et contacte vos proches ou un spécialiste en cas de besoin.

► **Un site Internet www.jesuisaidant.com** : droits, aides financières, structures dédiées, organisation de vie... toutes les réponses pour alléger votre quotidien. À mettre dans vos favoris.



© DR

PROTECTION SOCIALE

AU CHÔMAGE, VOUS RESTEZ PROTÉGÉ

Dans le BTP, les chômeurs indemnisés par Pôle emploi peuvent conserver leurs garanties de santé et de prévoyance pendant 36 mois maximum, sous certaines conditions. Explications avec Émilie Gimenez, de PRO BTP, et Ramazan Mercan, en recherche d'emploi.



© DR

Émilie Gimenez,
conseillère à l'agence de Bourgoin-Jallieu (Isère)

« LE PAIEMENT
NE SE FAIT QUE SI
L'ADHÉRENT
EST INDEMNISÉ
PAR PÔLE EMPLOI »

« MA CONSEILLÈRE
M'A BIEN EXPLIQUÉ
QUELLES PIÈCES
JE DEVAIS
FOURNIR »

Ramazan Mercan,
en recherche d'emploi – Charantonay (Isère)

Lorsqu'un salarié couvert par PRO BTP en santé et prévoyance via son entreprise est licencié, la réglementation prévoit une portabilité de ses garanties. C'est-à-dire qu'il peut bénéficier gratuitement d'une couverture temporaire : trente-six mois dans le BTP. C'est un dispositif peu connu, mais très apprécié. L'important est de faire comprendre qu'il est conditionné à une indemnisation de Pôle emploi. Au départ, il faut donc nous envoyer la notification d'admission, en précisant le nombre de jours de carence qui peuvent décaler les premiers paiements. Et ensuite, il faut nous faire parvenir son attestation chômage chaque mois, par courrier ou e-mail. »

Je ne savais pas que je pouvais conserver mes garanties avant que le comptable de mon ancienne entreprise ne me l'annonce lors de mon licenciement. J'ai alors contacté ma conseillère PRO BTP qui m'a très bien accompagné. Elle m'a indiqué les pièces que je devais fournir pour en bénéficier. Aujourd'hui, j'envoie tous les mois par e-mail à PRO BTP mes justificatifs Pôle emploi. Ce dispositif est très bien. »

Propos recueillis par JULIEN AUDUC

/// LA PORTABILITÉ, EN PRATIQUE

Les droits à la prévoyance et aux frais médicaux collectifs sont maintenus durant trente-six mois maximum, pour tous les salariés qui quittent leur entreprise et sont indemnisés par Pôle emploi. Ils le sont de manière illimitée en cas d'invalidité ou de longue maladie. Pour certains contrats particuliers, les conditions peuvent être différentes. Dans ce cas, ce sont les modalités de l'Accord national interprofessionnel qui s'appliquent. Pour bénéficier de cette couverture, il faut faire parvenir à PRO BTP :

- ▶ le certificat de travail précisant la date de fin du contrat ;
- ▶ la notification d'admission à Pôle emploi précisant le nombre de jours de carence ;
- ▶ et, chaque mois, les avis de paiement de Pôle emploi.



© Gettyimages

Les séjours de plein air sont synonymes de liberté.

CAMPING

CHOISISSEZ LE PLEIN AIR tout confort

Tous les feux sont au vert pour le camping. Les Français aiment de plus en plus ce mode de vacances. Et pour la saison estivale 2018, PRO BTP propose cinq villages de plein air à quatre ou cinq étoiles. À vous le confort et la liberté !

Aujourd'hui, on ne parle plus de camping mais de *glamping*, contraction de "camping" et de "glamour". Et pour cause, les villages de plein air sont de plus en plus équipés et confortables. C'est le cas des cinq sites de PRO BTP. Au revoir le confort rudimentaire... Bonjour, les séjours cocooning, en toute liberté ! Place au mobil-home, au gîte ou au chalet tout équipés avec coin cuisine-séjour, barbecue, terrasse et salon de jardin... Au programme également, de nombreuses activités : piscine couverte et chauffée avec bain

bouillonnant, piscine extérieure chauffée, pataugeoire, aire de jeux aquatiques, toboggans, terrains multisports et de pétanque, tennis de table, sauna, hammam, appareils de fitness, etc. Idéal pour des vacances en famille où chacun s'adonne à ses activités en toute sécurité et où l'on se retrouve pour partager de bons moments. Il ne vous reste plus qu'à prendre la route, direction la Normandie, la Vendée, l'Atlantique, les Pyrénées-orientales ou l'Ardèche.

■ ANGÈLE LAISNÉ





Le camping Côte de Nacre ★★★★★ à Saint-Aubin-sur-Mer (NORMANDIE)



© Gettyimages

Entre Arromanches et Ouistreham, à 500 m de la plage, le camping Côte de Nacre est le point de départ idéal pour découvrir le Calvados. Partez sur les traces de Guillaume le Conquérant, découvrez les plages du Débarquement, et profitez de balades le long du littoral ou au cœur de la campagne normande. Plages de sable fin et stations balnéaires font de ce littoral un lieu merveilleux pour passer des vacances sereines.

**LES
VILLAGES
DE PLEIN AIR
SONT
DE PLUS
EN PLUS
ÉQUIPÉS
ET
CONFOR-
TABLES. »**

Le camping Bel Air ★★★★★ à L'Aiguillon-sur-Mer (VENDEE)



© Gettyimages

Le camping Bel Air vous accueille dans un environnement sauvage et sablonneux, en Vendée, à L'Aiguillon-sur-Mer. C'est l'endroit idéal pour découvrir le marais poitevin, la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon, ou pour pratiquer des sports nautiques : char à voile, kayak, paddle... Découvrez aussi le Lay, la maison de Georges Clemenceau, le centre de la préhistoire Le Cairn, le château de Talmont Saint-Hilaire et de Pouzauges.



Le camping Signal ★★★★★ sur l'île d'Oléron (CHARENTE-MARITIME)



© Gettyimages

Cap sur l'océan Atlantique ! Embarquez pour l'île d'Oléron et le bassin de Marennes. Établi au cœur d'un

cadre naturel d'exception, le camping Signal vous invite à découvrir toutes les richesses de la région au travers de nombreux sites touristiques. Parmi eux, les plages et ports de pêche et de plaisance alentour, la citadelle du château d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron, le fort Boyard, l'île d'Aix et l'île de Ré.



DERNIÈRE MINUTE :
un nouveau camping vient compléter
notre offre de plein air.

Direction L'Écho du Malpas ★★★★★
en Corrèze. Plus d'infos sur
www.probtp.com/vacances

Le camping Aluna Vacances ★★★★★ dans les gorges de l'Ardèche



© Gettyimages

À Ruoms, le camping Aluna Vacances s'épanouit entre chênes et garrigue, à quelques minutes du Pont d'Arc. À vous le canoë, l'escalade et les loisirs de plein air. Et toute la splendeur de l'Ardèche est à portée de main : le Pont d'Arc, la caverne Chauvet, la grotte de la Cocalière...

Le camping Le Méditerranée ★★★★★ à Argelès-sur-Mer (PYRÉNÉES-ORIENTALES)



© Gettyimages

Découvrez le pays catalan à Argelès-sur-Mer. Le camping Le Méditerranée vous accueille au sein d'un cadre verdoyant de 5 hectares. Profitez d'un séjour ensoleillé entre mer et montagne, non loin de la frontière franco-espagnole. Dépaysement et soleil assurés !

/// CONSEILS PRATIQUES POUR UN SÉJOUR LIBERTÉ 100 % RÉUSSI

► **Sur la route.** Munissez-vous d'un guide et d'un GPS pour découvrir la région en toute sérénité. Pensez aussi aux pique-niques pour vos excursions... cela vous reviendra moins cher que de tout acheter sur les aires d'autoroute ou dans le train !



► **Dans vos valises.** Pour faire face aux caprices de la météo, il faut des vêtements légers adaptés aux grosses chaleurs mais aussi un coupe-vent et un imperméable. N'oubliez pas les produits de toilette.

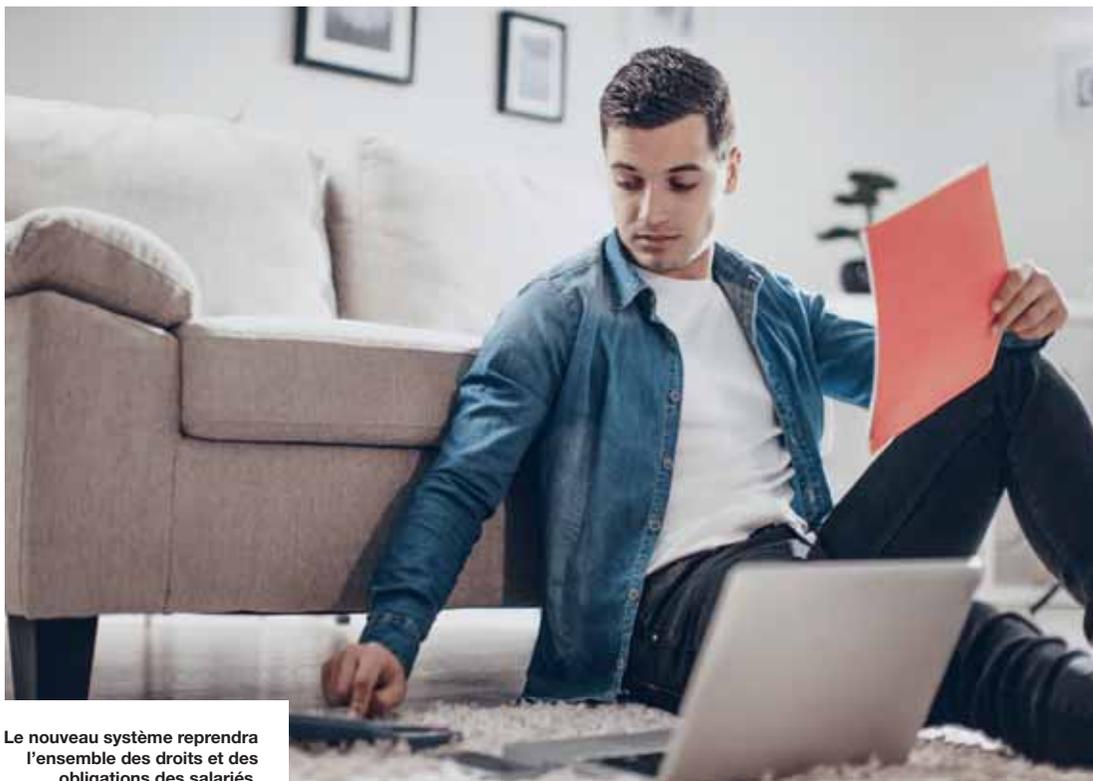


► **Pour le quotidien.** Partez avec ces petites choses qui font toute la différence : paire de ciseaux, briquet ou allumettes, ouvre-boîte, décapsuleur, filtre à café, bouilloire, réchaud, sacs poubelle, cadenas... Indispensables également, les produits d'entretien : lessive, éponges, pinces à linge, un petit balai ou une balayette... Pour les soirées entre amis ou en famille, n'oubliez pas les jeux de cartes ou les jeux de société sur plateau ou digitaux. Enfin, pour parer aux petits bobos, une trousse de premiers secours peut s'avérer très utile.



RETRAITE

UN SYSTÈME PLUS SIMPLE pour



Le nouveau système reprendra l'ensemble des droits et des obligations des salariés.

© Gettyimages

Les organismes Agirc et Arrco, qui gèrent les retraites complémentaires des salariés du secteur privé, fusionneront en 2019. Quels changements pour vous ? Explications.

Un système unique de retraite complémentaire verra le jour le 1^{er} janvier 2019. Il remplacera les structures actuelles, suite à la fusion des régimes de retraite complémentaire Arrco (pour les non-cadres) et Agirc (pour les cadres). Objectif : mettre en place un modèle plus simple, plus lisible et plus efficace. Pour vous, cela ne change rien.

PRO BTP, qui sera au cœur de cette nouvelle organisation, restera votre interlocuteur privilégié pour la retraite et la préparation de celle-ci.

Une stricte équivalence des droits pour les salariés

Le nouveau système reprendra l'ensemble des droits et des obligations des salariés. Concrètement, pour tous les non-cadres cotisant uniquement à l'Arrco, cela n'aura aucune conséquence (80 % des assurés). Un point retraite dans le régime unique équivaldra à un point Arrco. Pour les cadres (20 % des assurés), l'évolution se résumera à une conversion de leurs points Agirc. Cette opération leur garantira une

vosre retraite complémentaire

stricte équivalence de leurs droits acquis, avec un montant de retraite identique.

Une démarche simplifiée pour les futurs retraités

Les futurs retraités disposeront d'un seul compte de points de retraite, d'un seul relevé et d'un seul paiement. À compter du 1^{er} janvier 2019, les nouveaux retraités recevront chaque mois une pension unique, cumulant les montants Agirc et Arrco. Quant aux personnes déjà retraitées, il n'y aura aucun changement pour elles. Elles continueront à recevoir le même montant de pension. Vos conseillers PRO BTP sont bien sûr à votre disposition pour toute question concernant votre retraite.

■ ÉRIC BARON



À compter du 1^{er} janvier 2019, les nouveaux retraités recevront chaque mois une pension unique, cumulant les montants Agirc et Arrco.

/// PRO BTP, VOTRE PARTENAIRE RETRAITE



© Gettyimages

Les réformes se suivent mais PRO BTP reste et restera toujours votre meilleur partenaire retraite. Spécialiste du sujet depuis de longues années, le Groupe gère vos cotisations et verse les pensions de retraite complémentaire aux anciens du BTP. Il met également à votre disposition des outils et des services pour vous aider à préparer cette étape de votre vie :

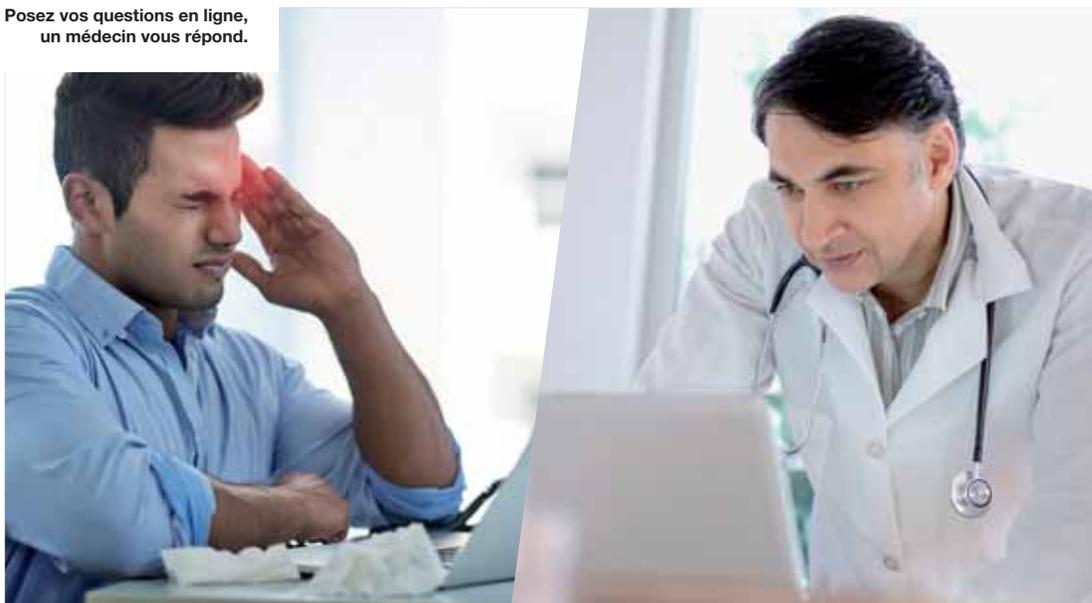
- ▶ **des Entretiens information retraite**, dès l'âge de 45 ans, en agence Conseil ou par téléphone : l'occasion de faire le point sur vos droits et d'estimer vos futurs revenus. Pour en bénéficier, contactez le 05 57 88 58 58 ou prenez rendez-vous sur www.probtp.com ;
- ▶ **un espace confidentiel et personnel dans l'espace** : "Mon compte" sur www.probtp.com. Dans la rubrique "Ma retraite", vous trouverez la reconstitution de votre carrière, votre relevé de situation individuelle, des simulateurs de revenus... Des services à utiliser pour y voir plus clair !

© Gettyimages

SANTÉ

PROFITEZ D'UN SERVICE DE téléconsultation médicale

Posez vos questions en ligne,
un médecin vous répond.



© Gettyimages

Cette année, PRO BTP vous donne accès à un nouveau service : la téléconsultation médicale. Depuis l'appli PRO BTP Santé ou l'espace abonné de www.probtp.com, les adhérents couverts par la complémentaire santé de PRO BTP peuvent consulter des médecins. C'est simple, gratuit et confidentiel.

Un grain de beauté vous inquiète. Votre fils tousse depuis plusieurs jours et n'arrive pas à dormir. Votre femme, qui est enceinte, souhaite être rassurée suite à des douleurs abdominales. Les raisons de consulter un médecin généraliste ou spécialiste sont

nombreuses. Mais il n'est pas toujours simple d'obtenir un rendez-vous rapidement. C'est pourquoi PRO BTP vous donne accès à la téléconsultation médicale. Grâce à notre fournisseur de service, vous êtes mis en relation gratuitement avec des médecins.

Un fonctionnement simple

La téléconsultation est mise à disposition de toutes les personnes couvertes par la complémentaire santé de PRO BTP, individuellement ou par l'intermédiaire d'un contrat collectif d'entreprise. Le fonctionnement est très simple. Après avoir créé votre compte confidentiel via www.probtp.com ou l'appli PRO BTP Santé (voir encadré), vous posez directement vos questions en ligne. En cas de nécessité, vous pouvez même envoyer vos résultats d'analyse, vos

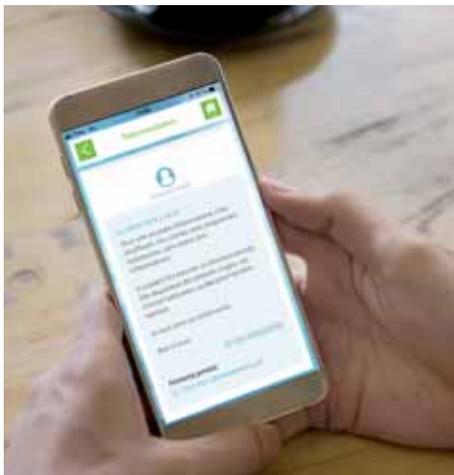
radiographies ou des photos. En retour, le médecin vous adressera son diagnostic et vous indiquera la marche à suivre pour soulager vos maux. Si nécessaire, il vous enverra une ordonnance par e-mail, sur votre espace personnel sécurisé. Cette ordonnance a la même validité que celle fournie par votre médecin traitant.

Données médicales protégées

Votre conjoint et vos enfants peuvent également bénéficier de ce service. Les professionnels de santé qui vous répondent sont inscrits au Conseil national de l'Ordre des Médecins. Ils sont formés à la télé-médecine et sont tenus au secret médical. Vous pouvez les contacter 24/7. Votre espace personnel est également sécurisé. Vos données médicales sont ainsi entièrement protégées.

Vous pouvez dès maintenant créer votre espace personnel, pour un gain de temps le jour où vous aurez besoin de consulter. Important : ce service vient en soutien à la médecine de terrain dans le cadre du parcours de soins. Il ne se substitue pas au médecin traitant ni aux urgences.

■ ANGÈLE LAISNÉ



Vos données médicales sont protégées.

© Gettyimages

PRO
BTP

/// TÉMOIGNAGE



J'ai consulté trois fois avec ce service : pour une tache qui me démangeait, une irritation des mains et pour soulager une petite brûlure. Chaque fois, j'ai pris des photos, une de loin et une rapprochée, pour que le médecin puisse avoir plusieurs angles. Le dermatologue m'a questionné sur mes antécédents familiaux, puis m'a transmis une ordonnance et des conseils, accompagnés d'une explication écrite. Par exemple : faire attention aux savons et aux crèmes utilisées. Tous nos échanges ont eu lieu par e-mail. »
Emmanuel L., Paris



© Gettyimages

/// CRÉEZ VOTRE ESPACE DE TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE EN QUELQUES CLICS

- 1 Rendez-vous sur votre compte personnel **www.probtp.com** (rubrique Santé) ou votre appli PRO BTP Santé. Choisissez "Téléconsultation".
- 2 Cliquez sur "Se connecter". Vous serez dirigé vers la plateforme confidentielle du fournisseur de service.
- 3 Complétez le formulaire et enregistrez. PRO BTP vous simplifie la tâche en pré-remplissant certains éléments.

Vous êtes inscrit et bénéficiez d'un code secret pour effectuer vos consultations en toute sécurité.





ILS L'ONT DIT !

Au téléphone, sur Internet, sur les réseaux sociaux...

La conseillère était claire et concise

 J'ai eu récemment un entretien information retraite avec PRO BTP. La conseillère était claire et concise. Elle m'a présenté en détail l'articulation de la retraite et elle a décortiqué mon parcours professionnel, en m'apportant des conseils. J'ai d'ores et déjà commencé à les suivre. Je redemandrai avec plaisir un bilan d'ici deux ans environ, pour savoir où j'en suis et être au courant des textes de loi qui n'arrêtent pas d'évoluer. »



**Marie-Hélène Marielle
Desmottes, Brumath (Bas-Rhin)**

Les réponses sont apportées rapidement

 L'équipe de la page Facebook PRO BTP Cap retraite est efficace et à l'écoute. Les réponses à nos interrogations en tant qu'actifs sont apportées rapidement. De plus, elles sont claires et précises. Merci ! »

Gérald Grandclaudon



Des chambres très confortables

 Nous avons toujours été enchantés par nos séjours au Village club "La Font des Horts", à Hyères-les-Palmiers. Nous en profitons au maximum. L'équipe d'animation est extraordinaire. Sans oublier les spectacles pour clôturer la soirée, les repas copieux et variés, les chambres très confortables, la piscine intérieure comme extérieure, et tous les jeux proposés... Et nous avons toujours été ravis de pouvoir déjeuner à la plage. »

Claude Drevon, Fontaine (Isère)

Excellent !

 Nous avons beaucoup aimé notre séjour au village club Le Saint Ignace, au Pays basque. Les plus : le dévouement de l'équipe d'animation, le dynamisme de l'équipe de restauration, les soirées, les balades... »

Paul L.

Je suis mes remboursements santé sur mon téléphone

 Je suis contente car j'ai le suivi des remboursements directement sur mon téléphone, sans passer par l'ordinateur, et en temps réel. Et on a toujours répondu et traité assez rapidement mes demandes. »

Une utilisatrice de l'application PRO BTP Santé



Pour construire vos projets, pensez à l'assurance vie



ASSURANCE VIE

ÉPARGNE
CONFIANCE®

PARTICULIERS

**Compléter votre retraite, faciliter un achat important,
transmettre votre patrimoine... Vos projets se concrétisent plus
facilement avec l'assurance vie Multisupport **CONFIANCE**®.**

■ Une épargne performante pour tous

Nos adhérents bénéficient tous des mêmes rendements sur le fonds en euros du **Multisupport **CONFIANCE**®**, quel que soit l'âge de leur contrat. En 2017, ce fonds a offert un taux de 2,06 %⁽¹⁾

■ Une assurance vie abordable

100 € suffisent pour ouvrir un contrat

■ Des frais modérés

Nos frais sur versement sont dégressifs et nos frais de gestion sont parmi les plus bas du marché

■ Une fiscalité avantageuse

Les gains sont exonérés d'impôts après 8 ans⁽²⁾

Prenez rendez-vous
avec un conseiller
01 57 63 66 30

(1) Rendement 2017 du fonds en euros **Livret **CONFIANCE**®**, net de frais sur l'épargne gérée et avant prélèvement sociaux et fiscaux. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(2) Au-delà de 8 ans, les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite des abattements en vigueur (hors prélèvements sociaux).

Le contrat d'assurance vie **Multisupport **CONFIANCE**®** est un placement modulable. Il associe, au choix, un fonds en euros, dont le capital net investi est garanti, et plusieurs supports en unités de compte pour s'adapter à votre sensibilité au risque. La valeur des unités de compte n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

La marque **CONFIANCE**® a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement régulier auprès de l'INPI.

Contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit auprès de la Société d'Assurances Familiales des Salarés et Artisans VIE
SAF BTP VIE Société d'assurances familiales des salariés et artisans VIE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 126 500 000 € entièrement versé, régie par le code des Assurances - Siège social: 75006 PARIS - SIREN 332 060 854 RCS PARIS

PRO BTP Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi de 1^{er} juillet 1901
Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 394 164 966



Entre vos envies et nos destinations,
il n'y a qu'un pas



Cet été, découvrez plus de 35 destinations en France ou au bout du monde :
Grèce, Baléares, Canaries, Pays baltes, Ardèche... un vent de nouveauté souffle sur votre été.

Toutes nos formules et destinations dans notre nouveau catalogue



Pour réserver, contactez votre conseiller
au **01 57 63 66 72**



Plus d'infos sur
www.probt.com/vacances